

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 15 CONCERNANT BOUYGUES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



BOUYGUES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 15 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 5% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.



Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions.

▪ **RESOLUTION 18 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 20 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 25% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de BOUYGUES

Le conseil d'administration de BOUYGUES comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.)



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Martin Bouygues	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	83%	M	73	FR	44	2027	0	1			
	Jean-Michel Gras	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	FR	2	2026	0	1			
	Caroline Jégu	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2026	0	1		M	M
	Olivier Bouygues	DGD	Non-libre d'intérêts	100%	M	75	FR	42	2028	0	1			
	Charlotte Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	34	FR	8	2028	0	2			
	Sylvie Bruneau	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	Nouveau	F	56	FR	1	2028	0	1	M		
	Raphaëlle Deflesselle	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	F	53	FR	12	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre de Rothschild	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	FR	9	2029	1	1			
	Clara Gaymard		Libre d'intérêts	100%	F	66	FR	10	2028	0	2	M		
	SCDM (famille Bouygues) représentée par Cyril Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	40	FR	25	2028	0	1			
	Félicie Burelle		Libre d'intérêts	83%	F	47	FR	4	2028	1	2			
	Pascaline de Dreuzy		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	5	2027	0	1	M	P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît Maes		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	6	2029	0	1	P	M	M
	Nathalie Bellon- Szabo		Libre d'intérêts	50%	F	62	FR	1	2028	1	2			



2. Spécificités

- Les statuts de la société BOUYGUES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- 20% de femmes siègent au COMEX.
- La société justifie le taux d'assiduité inférieur à 51% pour un membre du conseil par le fait d'un engagement prévu de très longue date pour l'une des réunions du conseil et par le caractère exceptionnel de l'autre réunion, dont l'horaire s'avérerait incompatible avec le fuseau horaire de l'administratrice en déplacement à l'étranger.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés actionnaires.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

